Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026216-DE

2026/2/16

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (16) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier

M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame KAZUMBA Lelu a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.
Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame HELIES Karine.

Absents (3) :
Madame CORNÉE Christelle.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAPELLE Mathieu.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026216-DE

6– SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du comité social territorial d'Ille-et-Vilaine en date du 12 février 2026,

Considérant que les besoins des services nécessitent la suppression des emplois suivants :

Filière administrative :
- Attaché territorial à temps complet (1 emploi)
- Rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet (1 emploi)
- Rédacteur territorial à temps complet et non complet (3 emplois)
- Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (1 emploi)
- Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et non complet (2 emplois)
- Adjoint administratif à temps non complet (1 emploi)

Filière animation :
- Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps complet (1 emploi)
- Adjoint territorial d'animation à temps non complet (7 emploi)

Filière technique :
- Technicien territorial à temps complet (1 emploi)
- Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et non complet (2 emplois)
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (1 emploi)

Filière médico-sociale :
- Agent social à temps non complet (1 emploi)

Madame Gillette, adjoint en charge des ressources humaines expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.
A cet égard, compte tenu des motifs suivants : retraite, mutation, avancement de grade, modification de temps de travail, il convient de supprimer les vingt-deux emplois suivants :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026216-DE

N° suppression	Grade	Temps de travail	Motif suppression
filière administrative			
1	attaché territorial	35/35ème	Disparition d'un besoin
2	Rédacteur principal de 1ère classe	7/35ème	Disparition d'un besoin
3	Rédacteur territorial	35/35ème	Disparition d'un besoin
4	Rédacteur territorial	17,5/35ème	Disparition d'un besoin
5	Rédacteur territorial	17,5/35ème	Disparition d'un besoin
6	Adjoint administratif principal de 1ère classe	28/35ème	disparition d'un besoin
7	Adjoint administratif principal de 2ème classe	17,5/35ème	disparition d'un besoin
8	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35ème	disparition d'un besoin
9	Adjoint administratif	28/35ème	disparition d'un besoin
filière animation			
10	Adjoint Territorial d'animation principal 2ème classe	35/35ème	disparition d'un besoin
11	Adjoint Territorial d'animation	20,54/35ème	disparition d'un besoin
12	Adjoint Territorial d'animation	17,5/35ème	Retraite
13	Adjoint Territorial d'animation	17,5/35ème	disparition d'un besoin
14	Adjoint Territorial d'animation	17,5/35ème	disparition d'un besoin
15	Adjoint Territorial d'animation	17,5/35ème	disparition d'un besoin
16	Adjoint Territorial d'animation	17,5/35ème	disparition d'un besoin
17	Adjoint Territorial d'animation	17,5/35ème	disparition d'un besoin
filière technique			
18	Technicien	35/35ème	avancement de grade
19	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35ème	disparition d'un besoin
20	Adjoint technique principal de 1ère classe	4/35ème	retraite
21	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème	disparition d'un besoin
filière sociale			
22	Agent social	30/35ème	augmentation temps de travail

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026216-DE

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la suppression des emplois présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la suppression des vingt-deux emplois tels que présentés,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 13 février 2026.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE

